

L'EDUCATION

Bulletin Officiel d'Information du Ministère de l'Éducation Nationale



XI^{ème} Conférence Nationale de l'Education :
Les Résolutions de la Conférence
Bac 2016 :
Le Palmarès des Etablissements

SOMMAIRE

L'Edito :	2
Allocution : Le Mot du Ministre	3
Présidence : Décret Relatif au Gvt de l'Union	4
MENERA : Calendrier Universitaire 2016	4
XI ^e CNE : Déclaration du Président	5
Résolutions	6
Note Circulaire	11
Accord-cadre : IFADEM	15
Baccalauréat 2016 : Palmarès des étbs	17

Le Ministre de l'Education National vous présente ses meilleurs vœux de la nouvelle année.

Que l'année 2017 vous comble de joie et de bonheur et qu'elle se mette au diapason de l'élan que notre pays est entrain de prendre

MHOUMADI ABDOU

L'EDUCATION

Bulletin Officiel
du Ministère de l'Éducation Nationale
21^{ème} Année

Directrice de la Publication

Mme Fatuma ELYAS

Adresse, Téléphone, E-mail et Site Web

PO Box 97 Route Beit - Salam Moroni

Tél. (269) 775 21 30 Fax. (269) 773 41 83

e-mail : men@comorestelecom.km

site web : www.mineducomores.gouv.km

Impression

Ministère de l'Éducation Nationale



L'Edito

Avec la parution de ce numéro 21 du bulletin Officiel de l'Education, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement, de la Recherche et des Arts, en concertation avec les Commissariats en charge de l'Education dans les Iles Autonomes, et en collaboration avec les partenaires techniques et financiers marque sa volonté de se rapprocher encore plus des acteurs du système éducatif en ce début d'année scolaire 2016-2017 dont la rentrée a eu le 19 septembre 2016.

L'année scolaire qui vient de se terminer a été jalonnée par différents dysfonctionnements et une reprise en main de notre système éducatif s'impose et ce à tous les niveaux, face aux défis que nous devons surmonter.

Dans cette logique, nous publions dans ce numéro de BOE :

- l'arrêté portant calendrier de l'année scolaire 2016-2017, qui rappelle dans son article 8, que tous les établissements, aussi bien du public que du privé, sont tenus à son respect dans son intégralité ;
- l'arrêté portant calendrier de l'année universitaire 2016-2017 ;
- la note circulaire portant instructions pour la rentrée et l'année scolaires et universitaires 2016-2017 ;
- les résolutions de la 11^{ème} Conférence Nationale de l'Education (CNE), tenue à Ngazidja du 14 au 17 septembre 2016, dont le suivi incombe aux différents acteurs du système.

Sur ces perspectives d'avenir teintées d'optimiste que je souhaite, au nom du ministère de l'éducation et au premier chef le ministre, à tous les élèves, parents d'élèves, enseignants, administratifs et les autres acteurs du système éducatif une excellente année scolaire 2016-2017.

Mme Fatuma ELIAS, Directrice de la Publication

Le Mot du Ministre

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement, de la Recherche et des Arts, en concertation avec les Commissariats en charge de l'Education dans les Iles Autonomes, et en collaboration avec les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile, a engagé un vaste chantier de réflexion et d'actions en vue de faire du secteur une voie de développement socio-économique des Comores.

L'Education Nationale ambitionne d'apporter sa part de contribution dans les efforts collectifs à déployer pour améliorer les conditions de vie de la population et perfectionner ses moyens d'existence. Nous sommes portés par un élan collectif de transformation sociale, qui traduit une volonté politique de démocratisation du savoir, notamment vis-à-vis de la jeunesse, exprime un parti pris éthique de valorisation de l'intelligence humaine, et affirme un choix technique gage d'efficacité.

Une telle démarche implique beaucoup d'échange et de partage et nécessite que tous les acteurs concernés, du fait de leurs responsabilités et de leurs intérêts citoyens, techniques ou politiques, disposent de toutes les informations devant leur permettre de suivre l'évolution du secteur et, par voie de conséquence, d'apporter leur pierre à l'édification de cette œuvre commune de construction de la Nation, face aux multiples défis actuels de ce siècle.

C'est ainsi que nous avons pris l'initiative de remettre en place et de développer le journal du Ministère de l'Education Nationale, qui nous permettra :

- de présenter l'organisation et le



Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement, de la Recherche et des arts

fonctionnement des différentes structures, à tous les niveaux, du système éducatif, de même que les résultats auxquels elles aboutissent ;

- de mettre en exergue les stratégies, comme les diverses ressources – tant techniques, matérielles et financières – déployées aussi bien par l'Etat que par ses partenaires, internes et externes, au bénéfice de ce système ;
- de créer et d'entretenir une dynamique de concertation et d'action entre les différents acteurs du système éducatif.

C'est dans cette optique que, aussi bien les acteurs qui ont une responsabilité ou un engagement formels au sein du système éducatif que toute autre personne, quel que soit son intérêt à l'égard de ce dernier, chacune et chacun – y compris les Comoriens de la diaspora – auront la possibilité et le loisir de s'y ressourcer, de s'y référer et, mieux encore, d'y exprimer leurs interrogations, voire leurs points de vue.

Les défis sont évidemment énormes et ne seront pas faciles à

relever. C'est pour cela que nous avons mis en place une équipe de gestion du site, accompagnée d'un comité de rédaction, dont nous souhaitons qu'ils puissent être à la hauteur des enjeux.

Mais, d'ores et déjà, je voudrais :

- Inviter toutes celles et tous ceux qui sont, de près ou de loin, concernés par l'organisation, le fonctionnement et le développement du site du Ministère de l'Education Nationale

(www.mineducomores.gouv.km)

- responsables techniques et politiques, partenaires techniques et financiers et de la société civile, citoyens et autres acteurs du système éducatif – à se l'approprier et à s'y investir ;

- Remercier toutes celles et tous ceux qui se sont déployés pour la mise en place du site, pour leur contribution ;

- Exprimer toute ma reconnaissance à l'équipe de jeunes consultants locaux, qui a conçu cet outil conforme à la demande qui lui a été faite, et à la hauteur des enjeux qui en dépendent ;

- Formuler mes sincères félicitations à l'endroit de la Cellule de gestion du PRePEEC (Projet de Renforcement du Pilotage et de l'Encadrement de l'Éducation aux Comores), pour la ténacité avec laquelle elle a conduit ce projet jusqu'à son aboutissement.

Abdou Mhoumadi

UNION DES COMORES

Président de l'Union

DECRET n° 16 - 095/PR du 31 mai 2016, Relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétariats d'Etat de l'Union des Comores

LE PRESIDENT DE L'UNION DECRETE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée notamment en son article 16 ;

Article 1^{er} : Les Vice-présidents de l'Union sont chargés respectivement des Ministères ci-après cités :

1.1 Vice-président chargé du Ministère de l'Economie, du Plan, de l'Energie, de l'Industrie, de l'Artisanat, du Tourisme, des Investissements, du Secteur Privé et des Affaires Foncières,

M. Djaffar Ahmed Said Hassani

1.2 Vice-président chargé du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme,

M. Moustadroine Abdou

1.3 Vice-président chargé du Ministère des Transports, des Postes et Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communications (TIC),

M. Abdallah Said Sarouma

Article 2 : Sont nommés Ministres, les personnes dont les noms suivent :

1. Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Affaires Islamiques, des Administrations Publiques et des Droits Humains,

M. Fahmi Said Ibrahim

2. Ministre de l'Intérieur, de l'Information, de la Décentralisation, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement,

M. Mohamed Daoudou

3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Chargé des Comoriens de l'Etranger,

M. Mohamed Bacar Dossar

4. Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement, de la Recherche et des Arts,

M. Abdu Mhoumadi

5. Ministre des Finances et du Budget,

M. Said Ali Said Chayhane

UNION DES COMORES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE ET DES ARTS

Arrêté n° 16 - 010/MENERA/CAB du 1 septembre 2016 portant calendrier de l'année universitaire 2016-2017

LE MINISTRE ARRETE

Article 1^{er} : La rentrée universitaire 2016 - 2017, est fixée comme suit :

- le jeudi 1^{er} septembre 2016 : rentrée des enseignants ;
- le lundi 19 septembre 2016 : rentrée des étudiants.

Article 2 : L'année universitaire 2016 - 2017 est découpée en deux (2) semestres :

- Premier semestre : du jeudi 1^{er} septembre 2016 au samedi 04 février 2017 ;
- Deuxième semestre : du lundi 6 février au vendredi 30 juin.

Article 3 : Les congés intermédiaires et les grandes vacances sont fixés comme suit :

Congés intermédiaires :

- du samedi 31 décembre 2016 après les cours au samedi 7 janvier 2017 inclus ;
- du samedi 22 avril après le cours au samedi 29 avril 2017 inclus.

Grandes vacances :

Du vendredi 30 juin après les cours au jeudi 31 aout 2017 inclus.

Article 4 : La rentrée universitaire 2017-2018 est fixée au vendredi 1^{er} septembre 2017.

Article 5 : Le Président de l'Université et les Chefs des composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, prenant effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

ABDOU MHOUMADI

Déclaration de Son Excellence le Président de l'Union des Comores

Nous publions ici la Déclaration du Président de l'Union des Comores, lue par Vice-président M. Djaffar Ahmed Said Hassani, lors de la cérémonie de clôture de la Conférence.

L'éducation est un axe fondamental et un atout formidable au centre de la stratégie du gouvernement comorien. Notre objectif est alors de mettre l'éducation au service du développement politique, économique et social de notre nation.

Cette exigence stratégique implique de s'inscrire dans de bonnes pratiques de gouvernance institutionnelle, en vue de répondre à une demande d'éducation de plus en plus importante, à la nécessaire amélioration de la qualité de l'enseignement et des apprentissages, ainsi qu'à l'harmonisation aux standards internationaux des curricula, du personnel enseignant.

Les préoccupations du gouvernement comorien consistent à trouver des solutions pratiques et rapides à l'éducation. Pour cela, il est important de mettre en place une réforme en profondeur du système éducatif. Celle-ci aura pour objectifs de produire des transformations garantissant une plus grande efficacité et efficience de l'ensemble des sous-secteurs de l'éducation et des capacités institutionnelles de son pilotage.

Dans la logique de ces préoccupations, le gouvernement comorien est résolument déterminé à accompagner les acteurs du système éducatif dans cette nouvelle dynamique. Cela exigera une plus grande mobilisation de tous, car l'éducation est l'affaire de nous tous.

C'est dans cette optique que nous invitons tous les acteurs, les décideurs, ainsi que la Coopération bi et multilatérale, à s'inscrire dans cette dynamique et à la soutenir.

AZALI Assoumani



Son Excellence le chef de l'Etat AZALI ASSOUMANI
lors de la 11ème Edition de la Conférence Nationale de
l'Eucation

UNION DES COMORES

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE ET DES ARTS

Arrêté n° 16 - 011/MENERA/CAB du 3 septembre 2016
portant calendrier de l'année scolaire 2016-2017

LE MINISTRE ARRETE

Article 1^{er} : La rentrée scolaire de tous les établissements publics et privés en Union des Comores, au titre de l'année scolaire 2016 - 2017, est fixée aux dates ci-après :

- Rentrée des enseignants : lundi 19 septembre 2016 ;
- Rentrée des élèves : mercredi 21 septembre 2016.

Article 2 : L'année scolaire 2016 - 2017 est divisée en trois trimestres selon le découpage suivant :

- 1^{er} trimestre : du lundi 19 septembre au samedi 17 décembre 2016 ;
- 2^{ème} trimestre : du lundi 2 janvier au samedi 25 mars 2017 ;
- 3^{ème} trimestre : du lundi 10 avril au samedi 24 juin 2017.

Article 3 : Les conseils de classe se tiendront aux dates ci-après :

- 1^{er} trimestre : du lundi 9 au jeudi 12 janvier 2017 ;
- 2^{ème} trimestre : du lundi 17 au jeudi 20 avril 2017 ;
- 3^{ème} trimestre : du lundi 19 au jeudi 22 juin 2017.

Article 4 : Les examens de fin d'année scolaire auront lieu du jeudi 29 juin au samedi 12 aout 2017.

Article 5 : Les congés intermédiaires sont fixés comme suit :

- Fin du 1^{er} trimestre : du lundi 19 au décembre 2016 au dimanche 1^{er} janvier 2017 ;
- Fin du 2^{ème} trimestre : du lundi 27 mars au dimanche 9 avril 2017.

Article 6 : Les vacances de fin d'année scolaire 2016 - 2017 auront lieu du lundi 26 juin au dimanche 17 septembre 2017.

Article 7 : Les rentrées des classes au titre de l'année scolaire 2017 - 2018 auront lieu à partir du lundi 18 septembre 2017.

Article 8 : Tous les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) publics et privés sont tenus de respecter le présent arrêté dans son intégralité

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale et le Doyen de l'Inspection Générale de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ABDOU MHOUMADI

RESOLUTIONS DE LA 11^{ème} CONFERENCE NATIONALE DE L'EDUCATION (C.N.E.)

La 11^{ème} édition de la Conférence Nationale de l'Education, tenue du 14 au 17 septembre 2016 à l'Hôtel Cristal, Ngazidja, sous le haut patronage du Chef de l'Etat, son Excellence, Azali Assoumani.

- *Considérant l'ensemble des réflexions engagées tant au niveau des îles en août 2016 qu'au niveau national, qui ont décelé les progrès accomplis et les difficultés rencontrées à l'issu de la mise en œuvre des résolutions de la 10^{ème} conférence de l'éducation ;*
- *Tenant compte des défis majeurs soulignés et les solutions de remédiations proposées par les acteurs de l'éducation à travers des actions clés à conduire dans l'immédiat et à moyen terme, considérées comme faisant partie intégrante de ces résolutions ;*
- *Appréciant l'impulsion du Ministre de l'Education Nationale et la détermination des Commissaires en charge de l'éducation dans les îles qui témoignent un sentiment de solidarité pour redresser les défis identifiés ;*
- *Exprimant sa profonde gratitude au Chef de l'Etat, son Excellence, Azali Assoumani, pour sa présence aux travaux techniques et ses orientations politiques pour stimuler des réflexions, des idées et des solutions créatrices et innovatrices aux défis de l'éducation, comme en témoigne sa déclaration sur l'éducation ;*

Conformément aux décisions du huis clos du Ministre de l'Education Nationale, du Ministre en charge de l'insertion professionnelle, et des Commissaires en charge de l'Education dans les îles Autonomes ;

Le Ministre de l'Education Nationale,
le Ministre en charge de l'insertion professionnelle
et les Commissaires en charge de l'Education dans les îles Autonomes

partagent les conclusions, recommandations et décisions relatives à l'ordre du jour les textes réglementaires et les textes d'application examinés lors de la Conférence Nationale de l'Education et focalisé sur 18 thèmes réparties en deux grands chapitres qui sont :

La préparation de la rentrée et l'année scolaire et universitaires 2016-2017

Le pilotage et le fonctionnement du système éducatif

Pour le premier chapitre, relatif à la préparation de la rentrée et au déroulement de l'année scolaire et universitaire 2016-2017, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre en charge de l'insertion professionnelle et les Commissaires en charge de l'Education dans les îles Autonomes conjuguent leurs efforts pour :

S'agissant de l'enseignement préélémentaire,

Structurer l'enseignement préélémentaire public, en impliquant les Communes pour l'amélioration des conditions d'accueil et l'éducation parentale,

renforcer le dispositif de l'enseignement coranique rénové, notamment le renforcement de l'apprentissage coranique, en ouvrant des nouvelles classes d'Enseignement Coranique Rénové (ECR) au sein des écoles primaires publiques ayant les capacités d'accueil appropriées, en recyclant les éducateurs, en privilégiant l'inscription des enfants de 4-5 ans, en rendant accessible les outils pédagogiques à faible coût et en veillant à la santé scolaire de ces enfants en vue de favoriser des apprentissages inclusifs et de qualité.

Pour l'enseignement primaire

Mettre à la disposition de l'ensemble des écoles primaires publiques et privées, pour tous les niveaux d'études, des manuels scolaires d'éveil et des outils didactiques et pédagogiques nécessaires,

et former tous les enseignants concernés à leur utilisation pour une bonne qualité des apprentissages et ce avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017 ;

poursuivre la conception des manuels de français et des mathématiques pour le préélémentaire et



Les Commissaires en Charge de l'Education : de g. à d. Mansour Baydhoine, Maoulida Ben Ousseine et Abdel Nasser Djamel

l'élémentaire en vue de leur expérimentation au cours de l'année scolaire 2016-2017 ;

Rendre effectif par un arrêté ministériel la suppression des redoublements au sein des sous cycles du primaire, et profiter des capacités d'accueil créées pour l'introduction des initiatives innovantes, telles que l'expansion des classes ECR, l'ouverture des classes pilotes d'éducation inclusive, l'ouverture des classes de mise à niveau des enfants déscolarisés pour leur réinsertion à l'école, l'ouverture des classes post-primaires de transition et de renforcement des acquis des élèves ayant des difficultés à poursuivre la classe de 6^{ème} du collège, ou l'ouverture d'une classe informatique pour les élèves ;

Rendre effective l'éducation physique et sportive et la santé scolaire dans les écoles préélémentaire et élémentaire ;

11^{ème} Conférence Nationale de l'Education : Les Résolutions

donner aux enseignants la formation appropriée et doter les écoles des équipements nécessaires ;

Etendre progressivement l'initiative de l'Ecole primaire d'Excellence engagée à Ndzuani et ouvrir au moins une école primaire d'excellence par CIPR à Ngazidja et à Mwali ;

Mettre en place un dispositif d'évaluation nationale standardisée autre que les examens nationaux afin de renforcer les acquis des élèves et d'améliorer les performances des enseignants ; et mener une évaluation spécifique des élèves du primaire sur l'apprentissage du Coran.

Pour l'enseignement secondaire, général et technique

Optimiser les établissements secondaires publics (collèges et lycées) en réorganisant la carte scolaire du secondaire et préparer les conditions d'introduire l'enseignement de la technologie au collège en commençant l'expérimentation en classe de 6^{ème}, élaborer une stratégie d'enseignement de cette discipline, ainsi que la promotion de l'enseignement scientifique, la généralisation de l'enseignement de l'Education Civique et de la Citoyenneté dès l'année scolaire 2016-2017, et appliquer la disposition relative de la seconde générale dans les lycées publics, former des conseillers d'orientation pour les lycées et développer l'expérimentation scientifique dans l'enseignement secondaire.

Pour la formation professionnelle

Mettre en place et opérationnaliser le dispositif d'accueil, d'orientation, de formation (par apprentissage et par alternance) et d'insertion professionnelle ; organiser une formation pédagogique des formateurs, mettre en place les curricula appropriés, et opérationnaliser le Système d'Information et de Gestion (SIGE-FTP) ;

Articuler l'offre de formation technique et professionnelle aux besoins en qualification en adéquation avec le marché de l'emploi tout en priorisant l'inscription des bacheliers pro issus de l'Ecole Nationale Technique et Professionnel (ENTP) au département Génie Civile de l'Institut Universitaire et de Technologie (IUT) ;

Identifier les mécanismes de mobilisation des ressources nécessaires pour le financement de la FTP, mettre en place un fonds de financement de la formation technique et professionnelle pour la mise en œuvre du plan de formation des acteurs du pilotage et de la gestion de la FTP ;

Organiser les états généraux de la formation technique et professionnelle pour la mobilisation, l'implication de tous les acteurs et décideurs dans le développement du secteur.

Pour l'alphabétisation

Organiser des assises nationales sur l'alphabétisation pour réaliser un diagnostic complet, en vue d'élaborer une politique et une stratégie nationales d'alphabétisation ;

Créer au niveau de chaque île une direction chargée de l'alphabétisation avec des missions bien définies en mettant en place les mécanismes de



Le Ministre de l'Education, **M. Abdou Mhoumadi** et celui en charge de l'Insertion Professionnelle, **M. Salime Mohamed Abderemane**

collaboration, de synergie entre la Direction Générale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues et les structures insulaires, ainsi que la mise en place des centres d'alphabétisation de masse dans les communes ;

Respecter les textes en vigueur régissant l'alphabétisation conduisant à la création d'un corps des alphabétiseurs et développer la formation de ces intervenants avant le lancement du processus de formation des jeunes et des adultes ;

Pour l'enseignement supérieur

Soutenir la définition des priorités nationales en matière d'enseignement supérieur et de recherche et finaliser le plan stratégique de l'UDC horizon 2026/cap 2021 en impliquant la communauté universitaire dans ce processus ;

Mettre en place de nouveaux masters en adéquation avec les besoins du pays, diversifier l'offre de formation de l'École de Médecine et de Santé Publique et réaliser une étude sur la mise en place d'une faculté de médecine ;

Préparer les conditions de mise en place de deux écoles doctorales en Sciences Humaines Sociales et en sciences expérimentales pour soutenir les initiatives d'amélioration des qualifications des enseignants chercheurs en ce qui concerne les professeurs et les maîtres de conférences, ainsi qu'une école nationale d'administration et d'ingénieurs dans les domaines porteurs ;

Mettre en place une direction d'orientation et d'insertion professionnelle pour accompagner les étudiants et assurer un dialogue permanent entre l'UDC et le monde du travail,

élaborer les textes d'application de la loi d'orientation et organisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

faire un état des lieux des établissements

11^{ème} Conférence Nationale de l'Education : Les Résolutions

d'enseignement supérieur privé et réviser les procédures de délivrance des agréments ;

Développer les partenariats internationaux au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche, améliorer la qualité et l'accès à l'internet ; et réaliser deux études sur le transport et sur les résidences universitaires ;

Pour la recherche en matière d'éducation

Promouvoir la recherche en éducation en renforçant les institutions de recherche au niveau de l'Université des Comores et du CNDRS, en adoptant les statuts révisés du CNDRS, en construisant et en réhabilitant les locaux du CNDRS, en valorisant la subvention du CNDRS et établir une convention de partenariat entre le CNDRS et l'UDC ;

Pour les examens nationaux

Engager des réformes organisationnelles pour recentrer les examens nationaux (fin de cycle



primaire - DFEP, fin du premier cycle du secondaire - BEPC et fin du second cycle du secondaire- Baccalauréat) sur le pilotage de la qualité de l'éducation, en utilisant le Numéro d'identité scolaire (NIS) pour contrôler le cursus des élèves, en révisant les dispositions de passage des élèves d'un cycle à un autre, en améliorant les supports pédagogiques, didactiques et informatique intégrant les évaluations critériées, en analysant systématiquement les notes des élèves, en restituant l'analyse de résultats des examens aux établissements scolaires pour un meilleur pilotage ;

Pour l'encadrement pédagogique et la formation continue des enseignants

Engager et motiver l'Inspection Générale de l'Education à jouer pleinement son rôle de contrôle à tous les niveaux du système éducatif, en achevant le processus de réorganisation de l'IGEN conformément au décret N°14-147/PR et à l'arrêté N°14-034/MENRCAJS/CAB, en créant des postes budgétaires pour l'intégration de tous les encadreurs pédagogiques au sein de la fonction publique de l'Union des Comores, en améliorant les conditions d'accueil et de travail de l'IGEN aussi bien dans les îles qu'au niveau national, en finalisant les textes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'IGEN.

Pour les programmes d'enseignement et les supports pédagogiques et didactiques

supports pédagogiques et didactiques

Rendre opérationnel la structure chargée de l'élaboration de manuels et supports pédagogiques en vue d'évaluer et réviser les curricula du primaire et les programmes d'enseignement du secondaire, en régulant en termes de compétences à développer aux différents niveaux d'enseignement, en redistribuant toutes les ressources (humaines, matérielles et financières) pour l'enseignement des disciplines prévues dans les programmes d'enseignement (éducation civique morale et citoyenne, arts plastiques, éducation physique et sportive, arabe et enseignement coranique au primaire),

Pour le deuxième chapitre relatif au pilotage et au fonctionnement du système éducatif, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre en charge de l'insertion professionnelle et les Commissaires en charge de l'Education dans les Iles Autonomes s'engagent à collaborer ensemble pour :

S'agissant du processus de révision de la loi portant orientation sur l'éducation

Finaliser les amendements de la Loi en vigueur portant orientation de l'éducation pour situer les responsabilités et les attributions en matière d'éducation du Ministère de l'éducation nationale, des Commissariats en charge de l'éducation, voire des communes et autres organes administratifs ou de formations et présenter le projet de révision de cette Loi en Conseil des Ministres avant de le soumettre à l'Assemblée Nationale à la session d'octobre 2016 ;

Pour le plan sectoriel de l'Education

Disposer d'un plan de transition du secteur de l'éducation 2017-2020 (avant la fin de l'année 2016), fondé sur un diagnostic institutionnel et sur une analyse succincte des performances du secteur, établis à travers un processus participatif, tenant compte des réflexions issues de cette conférence, visant le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et administratives, pour une gestion de l'éducation modernisée et efficace tant au niveau du MEN que des CEIA ;

Pour la professionnalisation des métiers de



11^{ème} Conférence Nationale de l'Education : Les Résolutions

l'éducation

Former des administrateurs et gestionnaires professionnels aux métiers de l'éducation qui soient capables de faire face aux exigences nouvelles au regard des transformations profondes que le subit le système éducatif, et cela à travers la formation des spécialistes en ingénierie de formation, des cadres administratifs, des encadreurs pédagogiques, des chefs d'établissements, en valorisant les institutions nationales de formation au sein de l'Université des Comores (IFERE et CUFO...).

Pour le dispositif de gestion des situations d'urgence

Se préparer aux dispositions de l'éducation en situation d'urgence en vue d'assurer la réduction des conflits et de catastrophes nationales ainsi que la résilience du système éducatif, en mettant à jour la cartographie des établissements à haut risque et organiser des séances de sensibilisation au profit des communautés éducatives concernées (enseignants, élèves, parents, etc.).

Pour le système d'information statistique de l'Education

Structurer et moderniser le Système d'Information et de Gestion de l'Education (SIGE), pour intégrer l'ensemble des Bases de Données disponibles et en créer d'autres, fournir des indicateurs fiables pour la prise des décisions éducatives et rendre accessible sur le site WEB du Ministère de l'Education Nationale des données et études spécifiques et des recherches en éducation pour la mise en évidence des phénomènes du système éducatif.

Pour le partenariat de l'Education

Structurer et formaliser les trois types de partenariats considérés pour créer un cadre de dialogue, de concertation et de consultation, entre le Ministère de l'Education Nationale et la Coopération bi et multilatérale, entre le Ministère de l'Education Nationale et les organisations de la société civile intervenant dans l'éducation, entre le Ministère de l'Education Nationale et le secteur privé (y compris la diaspora) intervenant dans l'éducation.

Pour le financement de l'Education

Engager le processus du budget programme de l'éducation pour planifier les ressources publiques allouées à l'éducation en fonction des besoins réel de l'éducation, renforcer les capacités de l'administration centrale à la programmation, au suivi et évaluation des programmes d'investissement et de fonctionnement cohérent aux missions des départements du Ministère de l'Education Nationale et des Commissariats en charge de l'éducation, et accroître les capacités d'autofinancement du secteur.

Pour le suivi de la mise en œuvre des actions de l'Education

Mettre en place rapidement et opérationnaliser un dispositif de suivi et de coordination, incluant une commission nationale composée des responsables du Ministère de l'Education Nationale et des Commissariats en charge de l'Education dans les

Iles Autonomes, un calendrier de rencontres de suivi prédéfinies (début, mi-parcours, et final) et des mécanismes de communication collaborative pour la prise de décisions concertées.

Pour le suivi de la Déclaration du Chef de l'Etat sur l'éducation

Organiser un séminaire de réflexion sur des réformes de fond et innovantes pour une transformation profonde du système éducatif comorien ;

La conférence,

Recommande la publication et l'application rigoureuse de la Note Circulaire relative à la rentrée scolaire 2016/2017 pour traduire les points de résolutions en directives et instructions à l'attention des responsables administratifs, des directeurs des départements techniques du MEN et des CEIA, des encadreurs pédagogiques, des chefs d'établissements scolaires publics et privés ;

Considère les plans de travail élaborés lors des sessions techniques de préparation de la 11^{ème} Conférence, comme des instruments d'opérationnalisation ;

Recommande aux départements concernés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour élaborer les textes réglementaires et les textes d'application prévus par les présentes résolutions, avant la fin du première trimestre de l'année scolaire 2016/17 ;

Suggère d'aborder des réflexions approfondies sur les questions de reformes et des innovations en termes d'éducation, l'unification de la fonction publique pour favoriser les mouvements du personnel de l'éducation entre les îles et l'Union, la mobilisation des fonds, dans un cadre adéquat ;

Note que la prochaine conférence se tiendra à Mwali avant la rentrée scolaire, en Août 2017 ;

Rappelle que les résolutions fixent des orientations prioritaires à court terme à traduire en actions dont les détails pour leur mise en œuvre se trouvent dans la Note circulaire et les plans de travail issus des travaux de groupes, en annexe, qui font partie intégrante de ces résolutions ainsi que les textes réglementaires et les textes d'application nécessaires qui en découleront.

Les Secrétaires Généraux des Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, de



11^{ème} Conférence Nationale de l'Education : Les Résolutions

l'Emploi, de l'Insertion professionnelle, de la Culture et des Sports et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre et du suivi des résolutions de la 11^{ème} Conférence de l'Education conformément aux dispositions prévues.

Fait à Itsandra, Hôtel Cristal, le 17 septembre 2016



Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et des Arts,

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi, de l'Insertion professionnelle, de la Culture et des Sports

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et des Arts

Abdou Mhoumadi

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi, de l'Insertion professionnelle, de la Culture et des Sports

Salim Mohamed Abderemane

Commissaire en charge de l'Education de l'Ile Autonome de Ngazidja

Commissaire en charge de l'Education de l'Ile Autonome de Ndzuwani

Commissaire en charge de l'Education de l'Ile Autonome de Mwali

Maoulida Ben Ousseine

Mansour Baydheme

Abdel Nasser Djamel Mansour

UNION DES COMORES

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE ET DES ARTS

Note circulaire n°16 – 150/ MENERA/CAB du 15 octobre 2016

Portant instructions pour la rentrée et l'année scolaires et universitaires 2016-2017

A l'attention de Mesdames et Messieurs :

- Les Responsables des Directions techniques du Ministère de l'Education Nationale et des Commissariats en charge de l'Education dans les îles Autonomes ;
- Les Responsables des institutions d'enseignement et de formation du supérieur, publiques et privées ;
- Les Responsables des institutions de Recherche ;
- Les Chefs des établissements scolaires et de formation, publics et privés, du préélémentaire, du primaire et du secondaire (premier et second cycles) ;
- Les Enseignants, les Formateurs et les Chercheurs ;
- Les Personnels de l'Inspection Générale de l'Education Nationale (IGEN).

En référence :

- à la loi n° 94-035/AF du 20 décembre 1994, promulguée par le décret n° 95 - 012/PR du 20 janvier 1995, portant orientation sur l'éducation ;
- à la loi n° 13-007/AU du 1^{er} juillet 2013, promulguée par le décret n° 13 - 110/PR du 22 octobre 2013, relative à l'orientation sur la Formation Technique et Professionnelle ;
- à la loi n° 14 - 024/AU du 14 juin 2014, promulguée par le décret n°14 - 138/PR du 28 août 2014, portant Orientation et Organisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Union des Comores ;
- à l'arrêté n° 16 – 010/MENERA/CAB du 1^{er} septembre 2016, portant calendrier de l'année universitaire 2016-2017;
- à l'arrêté n° 16 – 011/MENERA/CAB du 03 septembre 2016, portant calendrier de l'année scolaire 2016-2017;
- aux Résolutions de la 11^{ème} Conférence Nationale de l'Education, tenue du 14 au 17 septembre 2016 à Moroni, y compris le Document technique.

Préambule

1. En vertu des missions assignées au Ministère de l'Education Nationale ainsi que les Commissariats en charge de l'éducation des îles Autonomes, et

par souci d'assurer un fonctionnement adéquat du système éducatif comorien, la présente note circulaire rappelle certaines dispositions antérieures, fixe les nouvelles orientations et mesures qui doivent être prises, pour la rentrée et l'année scolaires et universitaires 2016-2017, au premier bénéfice des élèves.

2. La note circulaire s'applique aux établissements (du préélémentaire au supérieur, publics et privés) d'enseignement et de formation (générale, technique et professionnelle) et de recherche, au niveau du territoire national.
3. Conformément à l'arrêté n° 16 – 011/MENERA/CAB du 03 septembre 2016, portant calendrier de l'année scolaire 2016-2017 et à l'arrêté n° 16 – 010/MENERA/CAB du 1^{er} septembre 2016, portant calendrier de l'année universitaire 2016-2017, l'année scolaire commence le lundi 19 septembre 2016 et finit le samedi 24 juin 2017 et l'année universitaire débute le 1^{er} septembre 2016 et se termine le 30 juin 2017.

I. Les structures pédagogiques

Les structures pédagogiques concernent les divisions ouvertes, les effectifs des élèves, le nombre d'enseignants, les besoins en salles de classe, les masses horaires et par conséquent ont une répercussion sur le fonctionnement de l'établissement.

1. L'école préélémentaire comporte un cycle de deux années. L'enseignement préélémentaire est ouvert aux enfants de 4 à 5 ans. Le ratio est de 30 élèves par classe.
2. L'école élémentaire comporte trois cycles de deux années : Cycle Préparatoire (CP), Cycle Élémentaire (CE) et Cycle Moyen (CM). L'enseignement primaire est obligatoire pour les enfants à partir de six ans.
3. Le collège comporte deux cycles de deux années : Cycle d'Observation et Cycle d'Orientation. Le lycée comporte deux cycles d'une durée respective d'une et deux années : Cycle Général (2^{nde} indifférenciée) et Cycle Terminal.
4. L'effectif d'une division est de 25 élèves minimum et de 40 élèves maximum dans les établissements scolaires publics et privés
5. Au niveau du primaire, tout effectif inférieur à 25 élèves devra systématiquement occasionner l'organisation de classes multigrades au sein d'un même cycle.

6. Les structures pédagogiques doivent être définitivement arrêtées au plus tard trois semaines après la date de la rentrée scolaire et de la rentrée universitaire.

II. Les mouvements des élèves

7. Les listes des élèves des établissements scolaires publics et privés doivent être définitivement arrêtées au plus tard trois semaines après la date de la rentrée scolaire, et communiquées au Commissariat en charge de l'Education dans l'Ile Autonome (CEIA) concernée. Au-delà de cette date, toute nouvelle demande d'inscription doit obligatoirement être autorisée par le CEIA. De la même façon, au-delà de cette date, toute radiation doit être justifiée et signalée obligatoirement au CEIA.

8. Les demandes de transferts d'élèves d'une île à une autre seront adressées par les familles concernées au CEIA de l'île de scolarisation qui les transmettra au CEIA de l'île d'accueil pour accord et inscription dans les délais. Cette disposition s'applique aux établissements scolaires publics et privés.

9. Pour l'année scolaire 2016-2017, les services concernés des Commissariats en charge de l'Education dans l'Ile Autonome (CEIA) et du Ministère de l'Education Nationale (MEN) attribueront à chaque élève inscrit au CM1 et au CM2, dans les établissements scolaires publics et privés, un numéro d'identité scolaire (NIS), sur la base des informations communiquées par les directeurs d'école.

III. Les mouvements des enseignants

10. Au niveau de chaque île, la répartition des enseignants du public doit être effectuée de manière équitable, d'une part, entre les établissements scolaires publics respectifs du préélémentaire, du primaire et du secondaire général, technique et professionnel et, d'autre part, entre les différents niveaux d'enseignement, par rapport aux effectifs d'enseignants disponibles et en tenant compte du niveau de compétence, de la charge horaire réglementaire dans le secondaire (maximum 20 heures dans le premier cycle et 18 heures dans le second cycle).

11. Les affectations des enseignants des établissements scolaires publics et privés, ainsi que les listes y afférentes doivent être définitivement arrêtées et enregistrées au niveau des CEIA, au plus tard deux semaines après la date de la rentrée scolaire.

Au-delà de cette date, toute affectation et tout remplacement d'enseignant au niveau des établissements scolaires publics et privés doivent être justifiés et enregistrés obligatoirement au CEIA concerné.

12. Les demandes de toute affectation des enseignants d'une île à l'autre seront adressées par les intéressés au CEIA et à la FOP de l'île d'exercice qui les transmettront, après le visa de l'inspecteur pédagogique de la CIPR d'exercice, au CEIA et à la FOP de l'île d'accueil pour accord et affectation dans les meilleurs délais.

13. La loi n° 94-035/AF du 20 décembre 1994 portant orientation sur l'éducation, dans son article 63, interdit le cumul des fonctions des enseignants dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé, sauf dans des conditions particulières par lesquelles un enseignant du secteur public peut, individuellement et annuellement, être autorisé à intervenir dans le secteur privé, à condition que la durée de ces interventions n'excède pas sept heures hebdomadaires.

En application à cette disposition, toute intervention d'un enseignant du public dans le privé devra faire l'objet d'une demande spécifique de l'établissement bénéficiaire au CEIA concerné, qui statuera conformément à la loi.

14. Les fonctionnaires du Cadre Inspection et Conseil de l'Education nationale (Inspecteurs généraux, Inspecteurs et Conseillers pédagogiques) n'ont pas le droit de dispenser des cours, dans les établissements publics et privés, en qualité d'enseignants.

IV. L'organisation et le fonctionnement administratifs et pédagogiques des établissements scolaires

15. Le chef d'établissement est l'animateur principal des activités administratives et pédagogiques dans son établissement. Il représente l'établissement devant toutes les instances administratives, politiques et juridiques du pays.

16. Rendre effectif l'enseignement de l'Education civique, morale et citoyenne dans tous les établissements du primaire et du secondaire (publics et privés), d'enseignement et de formation générale, technique et professionnelle.

17. Réduire les redoublements, par l'amélioration de la qualité des enseignements et des apprentissages, notamment à travers le respect des emplois du temps et des horaires d'enseignement, l'amélioration des méthodes d'évaluations et de remédiation et la mise en place d'outils statistiques standardisés de suivi des acquis scolaires.

Aucun redoublement ne se fera dans les classes de CP1, CE1 et CM1 du primaire.

18.Introduire progressivement l'enseignement de la technologie au collège en commençant par son expérimentation dans les classes de sixième.

19.Mettre en place et opérationnaliser un dispositif d'accueil, d'orientation et de formation par apprentissage et par alternance au niveau secondaire.

20.Orienter les élèves des lycées publics et privés à la fin de la classe de seconde indifférenciée dans les différentes filières.

21.L'élaboration et la réalisation de projets pédagogiques pertinents et réalistes sont encouragées et seront accompagnées par les encadreurs pédagogiques.

22.Les CEIA en collaboration avec les Mairies prendront les dispositions nécessaires pour redynamiser les conseils d'école et d'établissement afin qu'ils jouent pleinement le rôle qui leur est dévolu.

V. Enseignement Supérieur et Recherche

Le président de l'Université des Comores (UDC) doit rendre effectif :

23.la participation de l'Université à la définition des priorités nationales en matière d'enseignement supérieur et de recherche et d'achèvement du processus en cours d'élaboration du plan stratégique de l'UDC horizon 2026/cap 2021 en impliquant la communauté universitaire dans ce processus ;

24.la mise en place des formations professionnalisantes, de nouveaux masters en adéquation avec les besoins du pays, la diversification de l'offre de formation de l'Ecole de Médecine et de Santé Publique ;

25.la structuration de deux écoles doctorales en Sciences Humaines Sociales et en sciences expérimentales pour soutenir les initiatives d'amélioration des qualifications des enseignants- chercheurs en ce qui concerne les professeurs et les maîtres de conférences ;

26.la mise en place d'une direction d'orientation et d'insertion professionnelle pour accompagner les étudiants et assurer un dialogue permanent entre l'UDC et le monde du travail ;

27.l'amélioration des qualifications des enseignants chercheurs de l'Université des Comores ;

28.la réalisation d'études sur la mise en place d'une faculté de médecine, d'une école nationale d'administration et d'une école d'ingénieurs dans un des domaines porteurs ;

Pour la recherche en matière d'éducation, le Directeur du Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique (CNDRS) doit continuer ses initiatives en matière de renforcement des capacités de l'Institution par :

29.L'amélioration des capacités de pilotage à travers le suivi de l'adoption des statuts et des cadres organiques révisés du CNDRS ;

30.Le suivi des dossiers relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment pour la division de la recherche, la réhabilitation des locaux actuels pour la division du patrimoine et la rénovation du bâtiment Dar Saada (attribué au CNDRS en Conseil de gouvernement) pour la division de la documentation ;

31.Le suivi du dossier concernant la revalorisation de la subvention du CNDRS (passer de 5 000 000FC annuel à 20 000 000FC annuel).

Le Président de l'UDC et le Directeur du CNDRS doivent, de manière concertée :

32.Promouvoir la recherche en éducation en renforçant les structures de recherche existantes et en créant de nouvelles sur la base de besoins identifiés en matière de recherche et de formation au niveau de l'UDC et du CNDRS ;

33.Etablir une convention de partenariat entre le CNDRS et l'UDC afin de favoriser les synergies entre les deux institutions.

VI.Les programmes d'enseignement, les équipements pédagogiques et les supports didactiques

34.Rendre opérationnelle la Commission Nationale Permanente de Pilotage des Dossiers des Programmes et des Ouvrages Scolaires (CNPPDPOS) en vue d'évaluer et réviser les curricula du primaire et les programmes et instructions officielles d'enseignement du secondaire.

35.Doter les établissements scolaires publics et privés en ressources pédagogiques et didactiques :

- les programmes, les manuels, le guide d'éducation parentale et le kit ECD (Early Childhood Developppment, Développement Integral du Jeune Enfant) dans le préélémentaire ;
- les manuels d'éveil dans les établissements primaires ;
- les manuels, les fascicules et les programmes scolaires dans les collèges et lycées.

Ces matériels restent la propriété de l'établissement et ne pourront en aucun moment être cédés, échangés ou vendus.

Mettre à jour le dispositif de gestion du patrimoine de l'établissement pour servir de cadre de contrôle.

Former les enseignants à l'utilisation de ces ressources pédagogiques et didactiques.

VII.La préparation et l'organisation des évaluations et des examens scolaires

36.Rendre opérationnelle la Commission Nationale d'Etude et de Suivi de l'Evaluation Pédagogique (CNESEP) en vue de renforcer les acquis des élèves et les performances des enseignements.

37.Organiser les évaluations pédagogiques (compositions) trimestrielles au sein des établissements scolaires publics et privés, du primaire et du secondaire, d'une même Circonscription d'Inspection Pédagogique Régionale (CIPR).

Les évaluations pédagogiques trimestrielles seront généralisées à titre expérimental et obligatoire dès cette année scolaire 2016 – 2017 dans les classes de CM2 et seront organisées sous la responsabilité des encadreurs pédagogiques de la CIPR.

38.Mettre en place un dispositif d'évaluation standardisée et organiser les tests types PASEC/ CONFEMEN sous la supervision de l'Inspection Générale de l'Education Nationale (IGEN) et de la Direction Générale de la Planification de des Etudes et Programmes (DGPEP).

39.Introduire, dès cette année, l'évaluation critériée à l'examen du BEPC.

VIII.Le suivi, l'encadrement pédagogique et la formation continue des enseignants

40.Etablir et opérationnaliser dès le début de l'année scolaire, au niveau de chaque CIPR, un plan de visite d'établissements scolaires publics et privés et des enseignants qui y exercent.

Ces visites permettront aux encadreurs pédagogiques d'élaborer et de mettre en œuvre, au niveau de chaque CIPR, un plan stratégique global visant à l'amélioration des performances scolaires dans chaque établissement.

41.Harmoniser les dispositifs de formation continue des enseignants des établissements scolaires publics et privés et consolider les différents plans de formation afin d'optimiser les ressources disponibles.

La présence des enseignants aux formations auxquelles ils sont inscrits est obligatoire. En cas de nécessité, des dispositions de remplacement seront prises par les autorités compétentes.

IX.Le système d'information statistique de l'éducation

42.En vue de répondre au besoin d'amélioration des performances scolaires, notamment relatives à l'accès à l'éducation et à la qualité des enseignements et des apprentissages, les informations statistiques y afférentes doivent être disponibles.

43.Il est demandé aux chefs d'établissement public et privé de disposer du dossier de recrutement de tout le personnel de l'établissement (CV, diplômes, photocopie de la CNI), de fournir les informations statistiques demandées par le MEN.

44.Le chef d'établissement veille à ce que les registres administratifs soient tenus à jour conformément à l'article 15 du décret n° 99 – 196/ CE portant Statut des Ecoles Élémentaires de l'Enseignement Public et à l'article 33 du décret n°99 - 195/CE relatif au Statut des Collèges et Lycées de l'Enseignement Public.

Il sera ainsi établi, par le MEN en concertation avec les CEIA et dès le début de l'année scolaire, un calendrier de la campagne statistique de l'éducation couvrant tous les établissements scolaires et de formation, publics et privés. Une enquête rapide est organisée trois semaines après la rentrée scolaire et une enquête exhaustive, au plus tard en février 2017.

Le dispositif de réalisation de la campagne statistique sera amélioré en conséquence pour disposer des données en temps réel.

45.Les différents destinataires de la présente note, ainsi que l'ensemble des responsables du Ministère de l'Education Nationale, sont tenus de veiller, chacun en ce qui le concerne, à sa diffusion et à son application.

La présente note circulaire entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Le Ministre de l'Education
Nationale

ABDOU MHOUMADI



Cérémonie de signature d'accords-cadres IFADEM avec le Burkina Faso, les Comores et le Tchad

Une cérémonie de signature d'accords-cadres s'est tenue, vendredi 18 novembre 2016, à la Maison de la Francophonie à Paris, en présence des ministres de l'Éducation du Burkina Faso, des Comores et du Tchad.

À l'ouverture de la cérémonie, les ministres de l'Éducation du Burkina Faso, S.E.M. Jean Martin Coulibaly, des Comores, S.E.M. Abdou Mhoumadi et du Tchad, S.E.M. Ahmat Khazali Mahamat Acyl, ont signé trois accords-cadres avec M. Emile Tanawa, directeur de l'Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation (IFEF) – représentant l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) – et M. Jean-Paul de Gaudemar, recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie.



De g.à d. : Simard, Gaudemar, Mhoumadi, Coulibaly, Khazali et Tanawa

Cette signature s'est tenue en présence du Chef de Bureau de l'Administrateur de l'OIF, M. Nicolas Simard, représentant la Secrétaire générale de la Francophonie, Mme Michaëlle Jean, des Ambassadeurs et représentants des pays concernés, des secrétaires exécutifs d'IFADEM ainsi que des coordonnateurs de l'Initiative. **Trois nouveaux pays** rejoignent ainsi IFADEM.

Dans leurs allocutions, les ministres ont remercié la **Commission Européenne (UE)** et le **Groupe des pays d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACP)** pour leur appui à IFADEM dans leurs pays respectifs et souligné leur enthousiasme à rejoindre une initiative si importante pour l'accès de tous à une "**éducation équitable, inclusive et de qualité**" dans leurs pays respectifs.

Le ministre de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation du Burkina Faso, S.E.M. Jean Martin Coulibaly, a mis en avant l'importance du choix des **deux régions** ciblées dans le cadre de l'expérimentation IFADEM - la Boucle du Mouhoun pour sa vaste étendue et la région Centre-Sud qui se verra dotée très prochainement de la fibre optique.

Il a également attiré l'attention sur la nécessité d'un **continuum entre le primaire et le post primaire**, option qui a été retenue dans l'accord cadre où les enseignants de ce cycle seront également touchés par l'Initiative.

S.E.M. Abdou Mhoumadi, Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement, de la Recherche et des Arts de l'Union des Comores, a, pour sa part, insisté sur l'**appui considérable** que constitue l'Initiative pour le système éducatif comorien. En touchant l'ensemble des enseignants du primaire, soit plus de 4000 personnes, IFADEM contribuera aux efforts déjà entrepris par le ministère et ses partenaires pour **renforcer les compétences des enseignants et moderniser les outils d'enseignement** : l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation devra ainsi, selon lui, favoriser **l'insertion et le rôle de la jeunesse comorienne** sur la scène internationale.



Gaudemar (AUF), S.E.M. Abdou Mhoumadi et Tanawa (IFEF)

Enfin, selon le Ministre de l'Éducation et de la Promotion civique du Tchad, S.E.M. Ahmat Khazali Mahamat Acyl, "l'Initiative Francophone pour la Formation à Distance des Maîtres a été sollicitée pour appuyer le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique dans ce domaine de **formation continue des enseignants du primaire**, mais aussi dans celui du renforcement des capacités des encadreurs pédagogiques, des structures et des institutions nationales en charge de la formation des enseignants. L'objectif recherché est de mettre en place un dispositif de formation pour **renforcer les compétences professionnelles des enseignants** [...].

Cérémonie de signature d'accords-cadres IFADEM

La signature de cet accord-cadre vient à point nommé car, il intègre le financement du Plan Décennal de Développement de l'Éducation et l'Alphabétisation (PDDEA) 2017-2026 qui a mis un accent particulier sur **l'amélioration de la qualité de l'éducation** dont le point d'encrage est la formation des enseignants."

Ainsi, au Burkina Faso, **2000 enseignants** dont 1800 instituteurs adjoints certifiés du primaire et 200 enseignants du post-primaire sans formation initiale seront concernés par le dispositif de formation.

Le public cible, aux Comores, sera constitué de l'ensemble de la population enseignante de l'élémentaire, soit **4000 instituteurs** dont 1000 instituteurs sans formation initiale.

Au Tchad, **2000 enseignants du primaire** seront choisis parmi les maîtres communautaires et les instituteurs adjoints stagiaires des régions du Guéra, du Ouaddai et du Mayo Kebbi Est.

Le recteur de l'AUF ainsi que le représentant de la Secrétaire générale de la Francophonie ont, quant à eux, salué les **évolutions significatives** de l'Initiative,

notamment son **extension géographique**, avec **15 pays** impliqués en 2016, la production et la mise à disposition de nombreuses **Ressources éducatives libres**, les **innovations technopédagogiques** en cours ainsi que l'engagement des pays dans le sens de la **pérennisation des acquis** de l'Initiative et de l'**augmentation significative** du nombre d'enseignants concernés.

Ils ont également rappelé l'importance de l'**Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la formation** (IFEF), basé à Dakar, qui mettra en cohérence les programmes phares de la Francophonie dans les domaines de l'éducation et de la formation, dont IFADEM, et fournira notamment aux États et gouvernements de l'OIF ainsi qu'à ses partenaires une expertise technique pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques éducatives afin d'assurer une éducation inclusive et équitable et de promouvoir des possibilités d'apprentissage en continu. Il répondra également aux besoins de formation professionnelle identifiés avec les acteurs du secteur économique.

D'ici 2018, grâce à l'appui de l'Union Européenne et des ACP, ce sont **10 000 enseignantes et enseignants** en poste dans des zones rurales de quatre pays ACP (Burkina Faso, Comores, Mali, Tchad) qui bénéficieront d'une formation IFADEM et renforceront leurs compétences pour l'enseignement du et en français grâce à ce partenariat.

IFADEM est déployée actuellement dans 15 pays :

1. Bénin
2. Burkina Faso
3. Burundi
4. Cameroun
5. Côte d'Ivoire
6. Haïti
7. Liban
8. Madagascar
9. Mali
10. Niger
11. République dém. du Congo
12. Sénégal
13. Tchad
14. Togo
15. Union des Comores.

Union des Comores

Population : 780 971 habitants
Superficie : 2 235 km²
Langues officielles et d'enseignement : Arabe, français, shikomoro
Capitale : Moroni

Madagascar

Population : 23 812 681 habitants
Superficie : 587 041 km²
Langues officielles et d'enseignement : Français, malagasy
Capitale : Antananarivo

Bénin

Population : 10 448 647 habitants
Superficie : 112 622 km²
Langue officielle : Français
Langues d'enseignement : Français, aja, batonum ou bariba, dendi, fon, ditamari, yoruba
Capitale : Porto-Novo

Tchad

Population : 11 631 456
Superficie : 1,284 million km²
Langues officielles et d'enseignement : Français, arabe
Capitale : N'Djaména



PALMARES DES ETABLISSEMENTS - BACCALAUREAT 2016

Rang	Etablissement	Inscrit	Admis 1G	%	Admis 2G	Total Admis	%	A. Bien	Bien	T. Bien
1	EPAJ	24	24	100,00	0	24	100,00	14	2	0
2	EXCELLENCE	27	26	96,30	1	27	100,00	13	7	0
3	GS GALAXY	27	18	66,67	9	27	100,00	3	0	0
4	AVENIR WANI	43	20	46,51	23	43	100,00	2	0	0
5	G.S.YAKÉLÉ	22	8	36,36	14	22	100,00	0	0	0
6	ESPÉRANCE	23	5	21,74	17	22	95,65	2	0	0
7	GSFA	105	67	63,81	29	96	91,43	18	0	1
8	ENTP	43	21	48,84	18	39	90,70	1	0	0
9	GS MTSACHIWA	46	22	47,83	19	41	89,13	1	0	0
10	PAPANI	18	6	33,33	10	16	88,89	0	0	0
11	KIBALA	77	46	59,74	22	68	88,31	16	1	0
12	INTELLIGENTSIA	42	18	42,86	19	37	88,10	4	0	0
13	GALION	25	10	40,00	12	22	88,00	1	0	0
14	LYCEE SC VWADJU	90	40	44,44	39	79	87,78	9	2	0
15	LYCEE C. Ahmed Chanfi	32	10	31,25	18	28	87,50	1	0	0
16	LE PHARE	50	22	44,00	21	43	86,00	4	0	0
17	G.S.D PLUS	46	18	39,13	21	39	84,78	2	0	0
18	E. MUIGNI BARAKA	70	36	51,43	23	59	84,29	10	0	0
19	La DÉCOUVERTE II	25	6	24,00	15	21	84,00	0	0	0
20	EP ISLAM	11	7	63,64	2	9	81,82	0	0	0
21	OUZBATS	11	1	9,09	8	9	81,82	0	0	0
22	G.S AL-AMANE	49	12	24,49	28	40	81,63	0	0	0
23	LYCEE BBO M'TRUNI	126	29	23,02	73	102	80,95	3	0	0
24	IBN KHALDOUM	47	15	31,91	23	38	80,85	3	0	0
25	ECOBATH	26	7	26,92	14	21	80,77	2	0	0
26	MEDINA School	10	3	30,00	5	8	80,00	1	0	0
27	I-DJITIHADI	29	10	34,48	13	23	79,31	0	0	0
28	LYCEE BANDRAMAJI	149	19	12,75	99	118	79,19	1	0	0
29	GS IDEAL	18	7	38,89	7	14	77,78	3	0	0
30	G.S HIKMA	36	6	16,67	22	28	77,78	0	0	0
31	GÉNÉRATION 2000	36	6	16,67	22	28	77,78	0	0	0
32	GS MNAZI	30	5	16,67	18	23	76,67	0	0	0
33	NINGHA School	17	2	11,76	11	13	76,47	0	0	0
34	BAHATI School	33	16	48,48	9	25	75,76	3	0	0
35	MADARIS AL IMANE	125	49	39,20	45	94	75,20	20	0	0
36	MAÎTRE JACQUES	54	15	27,78	25	40	74,07	0	0	0
37	L.P.LES ELITES	46	15	32,61	19	34	73,91	2	0	0
38	GS L'OLIVIER	23	6	26,09	11	17	73,91	0	0	0
39	LUMIERE	34	6	17,65	19	25	73,53	1	0	0
40	ECAI MITSOUDJE	26	4	15,38	15	19	73,08	0	0	0
41	ADDALIL	44	3	6,82	29	32	72,73	0	0	0
42	EPMT	18	7	38,89	6	13	72,22	0	0	0
43	BARAKA	18	3	16,67	10	13	72,22	0	0	0
44	SOLIDARITE	106	42	39,62	34	76	71,70	10	1	0
45	LYCEE MUTSAMUDU	467	102	21,84	228	330	70,66	12	1	0
46	EPCFAD	27	8	29,63	11	19	70,37	3	0	0
47	BARAKA School	37	8	21,62	18	26	70,27	1	0	0
48	LYCEE Annexe BIMBINI	20	4	20,00	10	14	70,00	1	0	0
49	DESCARTES	41	11	26,83	17	28	68,29	0	0	0
50	MAENRIFA	47	6	12,77	25	31	65,96	0	0	0

PALMARES DES ETABLISSEMENTS - BACCALAUREAT 2016										
Rang	Etablissement	Inscrit	Admis 1G	%	Admis 2G	Total Admis	%	A. Bien	Bien	T. Bien
51	MADRASSAT NOUR	35	13	37,14	10	23	65,71	3	0	0
52	GS AVENIR MORONI	223	62	27,80	84	146	65,47	10	0	0
53	EP HASSANE SAGAF	20	2	10,00	11	13	65,00	0	0	0
54	DZIALANDZE School	73	13	17,81	34	47	64,38	2	0	0
55	EP LE GYMNAESE	46	13	28,26	16	29	63,04	1	0	0
56	ECRF	110	32	29,09	37	69	62,73	8	0	0
57	LYCEE DOMONI	169	28	16,57	78	106	62,72	8	2	0
58	EC FOUNDI ADAMO	40	8	20,00	17	25	62,50	2	0	0
59	LYCEE LIWARA	330	33	10,00	172	205	62,12	0	0	0
60	GS AVICENNE	21	0	0,00	13	13	61,90	0	0	0
61	MAECHA Informatique	23	1	4,35	13	14	60,87	0	0	0
62	EP LA SOURCE	28	6	21,43	11	17	60,71	0	0	0
63	EPFA MBOUENI	58	15	25,86	20	35	60,34	1	0	0
64	SOMA	10	6	60,00	0	6	60,00	0	0	0
65	Le BONHEUR	15	4	26,67	5	9	60,00	0	0	0
66	ECF MRIKAOU	25	6	24,00	9	15	60,00	0	0	0
67	WATOINI School	10	0	0,00	6	6	60,00	0	0	0
68	EPSO	57	5	8,77	29	34	59,65	1	0	0
69	LYCEE IRCHAD	42	11	26,19	14	25	59,52	3	0	0
70	GALAXIE	17	2	11,76	8	10	58,82	0	0	0
71	LY DE L'INDEPENDANCE	36	7	19,44	14	21	58,33	2	0	0
72	MAHAAD MORONI	55	15	27,27	17	32	58,18	5	0	0
73	E.P MAYECHA	31	4	12,90	14	18	58,06	0	0	0
74	AL-MOUBARAK	26	3	11,54	12	15	57,69	0	0	0
75	LYCEE SIMA	87	2	2,30	48	50	57,47	0	0	0
76	EPSMC	39	5	12,82	17	22	56,41	1	0	0
77	GS LES 12 MEDECINS	43	6	13,95	18	24	55,81	0	0	0
78	LY SC MDJANKAGNWA	62	8	12,90	26	34	54,84	0	0	0
79	ECNOH	11	2	18,18	4	6	54,55	0	0	0
80	LYCEE MOHORO	126	12	9,52	56	68	53,97	1	0	0
81	LGT MWAFAKA	26	6	23,08	8	14	53,85	5	0	0
82	LYCEE SHEZANI	118	9	7,63	54	63	53,39	0	0	0
83	GS MWANGAZA	15	2	13,33	6	8	53,33	0	0	0
84	CONTINENTAL	44	1	2,27	22	23	52,27	0	0	0
85	G.S.D COMONI	25	2	8,00	11	13	52,00	0	0	0
86	LY SC BANGOI-SONGOMANI	33	7	21,21	10	17	51,52	1	0	0
87	CI NDZUANI	1290	92	7,13	567	659	51,09	5	1	0
88	EP MITSAMIOLI	55	4	7,27	24	28	50,91	0	0	0
89	BABU SALAMA	20	5	25,00	5	10	50,00	2	0	0
90	EPAK	18	4	22,22	5	9	50,00	0	0	0
91	ACADEMIE	14	2	14,29	5	7	50,00	0	0	0
92	COCOTIER	26	3	11,54	10	13	50,00	0	0	0
93	LYCEE DE LA PLEIADE	94	10	10,64	37	47	50,00	2	1	0
94	MKANAMO	20	0	0,00	10	10	50,00	0	0	0
95	UDZIMA School	10	0	0,00	5	5	50,00	0	0	0
96	LYCEE WANI	190	21	11,05	72	93	48,95	1	0	0
97	JULES FERY	69	1	1,45	32	33	47,83	0	0	0
98	INSTITUT ISLAMIQUE	19	1	5,26	8	9	47,37	0	0	0
99	OMAR IBN KHATTAB	67	10	14,93	21	31	46,27	2	0	0
100	IQRAU HAMAHAMET	26	6	23,08	6	12	46,15	0	0	0

PALMARES DES ETABLISSEMENTS - BACCALAUREAT 2016										
Rang	Etablissement	Inscrit	Admis 1G	%	Admis 2G	Total Admis	%	A. Bien	Bien	T. Bien
101	USHABAH	13	0	0,00	6	6	46,15	0	0	0
102	EP LA CHANCE	11	3	27,27	2	5	45,45	1	0	0
103	EPPSI	11	1	9,09	4	5	45,45	0	0	0
104	HIKMAT SCHOOL	42	3	7,14	16	19	45,24	2	0	0
105	DJADIDE	60	8	13,33	19	27	45,00	0	0	0
106	LYCEE UVANGA	45	3	6,67	17	20	44,44	0	0	0
107	EP FAKIH	16	3	18,75	4	7	43,75	0	0	0
108	GSI AVENIR	23	5	21,74	5	10	43,48	0	0	0
109	HIMA SCHOOL	37	4	10,81	12	16	43,24	0	0	0
110	EP MANRIFA TSIDJE	28	4	14,29	8	12	42,86	2	0	0
111	6 JUILLET DOMONI	21	2	9,52	7	9	42,86	0	0	0
112	MAAHAD MITSAMIOLI	7	0	0,00	3	3	42,86	0	0	0
113	G.CHANTIER	66	7	10,61	21	28	42,42	1	0	0
114	LYCEE DEMBENI	114	12	10,53	36	48	42,11	1	0	0
115	DJODJO School	31	1	3,23	12	13	41,94	0	0	0
116	La RÉFÉRENCE	12	1	8,33	4	5	41,67	0	0	0
117	LA MEILLEURE	12	0	0,00	5	5	41,67	0	0	0
118	EP KARTHALA	64	5	7,81	21	26	40,63	0	0	0
119	LYCEE KWAMBANI	82	11	13,41	22	33	40,24	0	0	0
120	MADRASSAT MKAZI	53	6	11,32	15	21	39,62	0	0	0
121	LYCEE FUMBUNI	167	10	5,99	54	64	38,32	0	0	0
122	LYCEE HADOMBWE	21	3	14,29	5	8	38,10	0	0	0
123	ECOLE UNIVERSELLE	21	1	4,76	7	8	38,10	0	0	0
124	MANUFA	21	1	4,76	7	8	38,10	0	0	0
125	GSBT	196	27	13,78	47	74	37,76	1	0	0
126	FESMAY BATSA	8	1	12,50	2	3	37,50	0	0	0
127	EC ASSUDIK	8	0	0,00	3	3	37,50	0	0	0
128	MALEZI CALTEX	35	4	11,43	9	13	37,14	0	0	0
129	ECBK	35	2	5,71	11	13	37,14	0	0	0
130	NEWTON	22	1	4,55	7	8	36,36	0	0	0
131	EP CHARLEMAGNE	73	9	12,33	17	26	35,62	0	0	0
132	LYCEE NTSUDJINI	147	15	10,20	37	52	35,37	1	0	0
133	HAJAHO	17	2	11,76	4	6	35,29	0	0	0
134	ECDM	23	3	13,04	5	8	34,78	0	0	0
135	EP SOIDI	18	1	5,56	5	6	33,33	0	0	0
136	ECEPS ABDOURAOUF	46	0	0,00	15	15	32,61	0	0	0
137	REUSSITE	103	6	5,83	27	33	32,04	0	0	0
138	EP UNIVERS	52	6	11,54	10	16	30,77	1	0	0
139	LYCEE ITSINKUDI	153	27	17,65	20	47	30,72	0	0	0
140	MULTI LANGAGE	10	1	10,00	2	3	30,00	0	0	0
141	EPF GAUTIER	80	6	7,50	18	24	30,00	1	0	0
142	LYCEE UZIWANI	74	4	5,41	18	22	29,73	0	0	0
143	LYCEE FOUNDI RACHAD	14	2	14,29	2	4	28,57	0	0	0
144	EHAD	49	4	8,16	10	14	28,57	0	0	0
145	FRATERNITE	39	3	7,69	8	11	28,21	1	0	0
146	FESMAY ANNEXE	68	7	10,29	12	19	27,94	0	0	0
147	Découverte ONGONI	43	0	0,00	12	12	27,91	0	0	0
148	GS LA REFERENCE	18	4	22,22	1	5	27,78	0	0	0
149	GS MAYENDELEYO	18	0	0,00	5	5	27,78	0	0	0
150	LYCEE PIMBA	91	10	10,99	15	25	27,47	2	0	0

PALMARES DES ETABLISSEMENTS - BACCALAUREAT 2016										
Rang	Etablissement	Inscrit	Admis 1G	%	Admis 2G	Total Admis	%	A. Bien	Bien	T. Bien
151	GS POLYVALENT	56	13	23,21	2	15	26,79	0	0	0
152	LYCEE COM MBUDE	49	2	4,08	11	13	26,53	1	0	0
153	LYCEE COM.MAARIFA	68	7	10,29	11	18	26,47	0	0	0
154	LYCEE FOMBONI	250	5	2,00	61	66	26,40	0	0	0
155	EP KAZ	35	3	8,57	6	9	25,71	0	0	0
156	EC DJOMANI	28	5	17,86	2	7	25,00	0	0	0
157	EP POLYVALENTE	16	2	12,50	2	4	25,00	0	0	0
158	EP ZAMENHOF	16	1	6,25	3	4	25,00	0	0	0
159	LYCEE DIMANI	119	19	15,97	10	29	24,37	0	0	0
160	EPAC	37	2	5,41	7	9	24,32	0	0	0
161	EP MOINAHAYA	33	2	6,06	6	8	24,24	0	0	0
162	GS LE PROGRES	38	5	13,16	4	9	23,68	0	0	0
163	LYCEE MORONI	480	31	6,46	82	113	23,54	5	0	0
164	MES	34	2	5,88	6	8	23,53	1	0	0
165	IBN-SINA	30	4	13,33	3	7	23,33	0	0	0
166	EP MAYENDELEYO	26	1	3,85	5	6	23,08	0	0	0
167	LES AMIS DE L'ECOLE	23	2	8,70	3	5	21,74	0	0	0
168	EP C KISSIMANI	14	1	7,14	2	3	21,43	0	0	0
169	EPF MZEHEMOU	14	0	0,00	3	3	21,43	0	0	0
170	GS MEMORIAL DE CESAIRES	38	2	5,26	6	8	21,05	0	0	0
171	CI NGAZIDJA	1449	173	11,94	125	298	20,57	2	0	0
172	GS CHAMSI	25	2	8,00	3	5	20,00	0	0	0
173	CS NIOUMAKOMO	15	0	0,00	3	3	20,00	0	0	0
174	GS ENCYCLOPEDIE	15	0	0,00	3	3	20,00	0	0	0
175	LYCEE MBENI	157	16	10,19	15	31	19,75	0	0	0
176	Alam Nachrah	38	0	0,00	7	7	18,42	0	0	0
177	6 JUILLET MITSAMIOULI	11	1	9,09	1	2	18,18	0	0	0
178	LYCEE MITSAMIHULI	36	2	5,56	4	6	16,67	0	0	0
179	EC JUWA	43	1	2,33	6	7	16,28	0	0	0
180	EPFA MALEZI	13	0	0,00	2	2	15,38	0	0	0
181	LYCEE MODERNE	20	2	10,00	1	3	15,00	0	0	0
182	MÉMORIAL LYCÉE School	7	0	0,00	1	1	14,29	0	0	0
183	LYCEE NYUMASHIWA	74	1	1,35	9	10	13,51	0	0	0
184	EPZ ANNEXE	16	1	6,25	1	2	12,50	0	0	0
185	CI MWALI	307	1	0,33	34	35	11,40	0	0	0
186	GS LA QUALITE	18	1	5,56	1	2	11,11	0	0	0
187	GS UNITE	38	3	7,89	1	4	10,53	0	0	0
188	MED MIRADJI	10	0	0,00	1	1	10,00	0	0	0
189	GS KASHANDAR	21	0	0,00	2	2	9,52	0	0	0
190	GS LUMIERE	33	0	0,00	3	3	9,09	0	0	0
191	ISLAMIQUE	30	0	0,00	2	2	6,67	0	0	0
192	ECOCHAD	16	0	0,00	1	1	6,25	0	0	0
193	IQRAU TSINIMOIPANGA	18	0	0,00	1	1	5,56	0	0	0
194	EP LA RENAISSANCE	17	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
195	PLAIADE	1	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0
	Total général	12 893	1 919	14,88	4 033	5 952	46,16	256	18	1

